

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2025-482

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2025-06-30-00014 - Décision tarifaire nº11596 portant fixation pour	
2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée	
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	
de??ASS ARERAM - 930027024?? (3 pages)	Page 3
75-2025-08-11-00009 - Décision tarifaire n°15308 portant fixation du	S
forfait global de soins pour 2025 de L'EAM LES PETITES VICTOIRES -	
750028938 (2 pages)	Page 7
75-2025-08-11-00010 - Décision tarifaire n°15310 portant fixation du prix	G
de journée pour 2025 de L'IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669 (3	
pages)	Page 10
75-2025-07-08-00020 - Décision tarifaire n°722 portant fixation pour	· ·
2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée	
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	
de??ASSOCIATION HOVIA - 750721029?? (5 pages)	Page 14
75-2025-06-25-00016 - Décision tarifaire n°8057 portant fixation pour	
2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée	
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	
de??LA COOPERATION FEMININE - 750832123???? (3 pages)	Page 20
75-2025-06-25-00014 - Décision tarifaire n°8223 portant fixation pour	
2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée	
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	
de??VAINCRE L'AUTISME - 750047052?? (3 pages)	Page 24
75-2025-06-25-00015 - Décision tarifaire n°8546 portant fixation pour	
2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée	
commune prévue au?? Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	
de RESEAU TRAUMATISME CRANIEN - 750012528?? (3 pages)	Page 28
Préfecture de Police / Cabinet	
75-2025-08-13-00004 - Arrêté n° 2025-01013 modifiant provisoirement	
la circulation place de la Bourse à Paris Centre le 21 août 2025 (3 pages)	Page 32
75-2025-08-13-00003 - Arrêté n°2025-01012 modifiant provisoirement	
le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et	
de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre	
??le Paris Saint-Germain Football Club et l'Angers Sporting Club de	
l'Ouest le 22 août 2025 et abrogeant l'arrêté n°2025-01001 du 11	
août 2025 (5 pages)	Page 36

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-30-00014

Décision tarifaire n°11596 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS ARERAM - 930027024



DECISION TARIFAIRE N°11596 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS ARERAM - 930027024

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SUZANNE CORDES - 750690075

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MOZAIQUE - 750047383

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO - 940690183

1	ٔ م ا	Directeur	Général	de	I'ARS	Ile-de.	France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/02/2025 prenant effet au 01/01/2025;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ARERAM (930027024), a été fixée à 5 798 261,52 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 798 261,52 € (dont 5 798 261,52 € imputable à l'assurance maladie)

		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047383 SESSAD MOZAIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	764 802,79	0,00	0,00	0,00			
750690075 IME SUZANNE CORDES	0,00	1 928 183,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
940690183 IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	785 210,35	2 320 064,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

		Prix de Journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047383 SESSAD MOZAIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	168,61	0,00	0,00	0,00			
750690075 IME SUZANNE CORDES	0,00	191,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
940690183 IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	269,90	148,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 483 188,46 € (dont 483 188,46 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 828 685,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 828 685,25 € (dont 5 828 685,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047383 SESSAD MOZAIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	764 802,79	0,00	0,00	0,00			

750690075 IME SUZANNE CORDES	0,00	1 928 183,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690183 IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	815 634,08	2 320 064,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047383 SESSAD MOZAIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	168,61	0,00	0,00	0,00			
750690075 IME SUZANNE CORDES	0,00	191,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
940690183 IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	269,90	148,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 485 723,77 € (dont 485 723,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS ARERAM 930027024) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 30 juin 2025

Le Directeur Départemental

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-08-11-00009

Décision tarifaire n°15308 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de L'EAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938



DECISION TARIFAIRE N°15308 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE L'EAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :
- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17 juillet 2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2006 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommé EAM LES PETITES VICTOIRES (750028938) sise 21 R DU FAUBOURG ST ANTOINE 75011 Paris 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/08/2025;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/09/2025, le forfait global de soins est fixé à 327 227,74 € au titre de 2025, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 268,98 €.

Soit un forfait journalier de soins de 125,86 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - forfait annuel global de soins 2026: 327 227,74 € (douzième applicable s'élevant à 27 268,98€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 125,86 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 11 août 2025

P/Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Léa CRIPPA

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-08-11-00010

Décision tarifaire n°15310 portant fixation du prix de journée pour 2025 de L'IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669



DECISION TARIFAIRE N°15310 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE L'IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17 juillet 2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2005 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) sise 21 R FAUBOURG SAINT ANTOINE 75011 Paris 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/08/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	209 563,64
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	1 136 043,76
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	287 552,85
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 633 160,25
	Groupe I Produits de la tarification	1 522 431.68
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	,
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	•
	Reprise d'excédents	110 728,57
	TOTAL Recettes	1 633160,25

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	363,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	387,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 11 août 2025

P/Le directeur de la Délégation Départementale de Paris Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Léa CRIPPA **Signé**

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-08-00020

Décision tarifaire n°722 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION HOVIA - 750721029



DECISION TARIFAIRE N°722 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION HOVIA - 750721029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HOVIA - 750690042

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP HOVIA - 750043499

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM HOVIA - 750048696

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP HOVIA - 750680308

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HOVIA PARIS 16 - 750710527

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH HOVIA COLOMBES - 920043478

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - EMPRO HOVIA COLOMBES - 920690146

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HOVIA GENNEVILLIERS - 920710449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2022 prenant effet au 01/01/2023;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOVIA (750721029), a été fixée à 14 781 709,32 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 198 324,94 € (dont 14 781 709,32 € imputable à l'assurance maladie)

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
750048696 FAM HOVIA	1 272 747,18	0,00	384 300,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
750680308 CMPP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	1 137 702,89	0,00	0,00	0,00		
750690042 IME HOVIA	0,00	2 988 513,21	0,00	0,00	250 879,28	146 855,42	0,00	0,00		
750710527 ESAT HOVIA PARIS 16	0,00	2 059 079,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
920043478 SAMSAH HOVIA COLOMBES	0,00	0,00	239 484,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
920690146 EMPRO HOVIA COLOMBES	0,00	1 088 791,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
920710449 ESAT HOVIA GENNEVILLIER S	0,00	2 053 749,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
750043499 CAMSP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080 082,07	496 140,05	0,00	0,00		

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
750048696 FAM HOVIA	88,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
750680308 CMPP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	154,64	0,00	0,00	0,00		
750690042 IME HOVIA	0,00	297,53	0,00	0,00	214,09	0,00	0,00	0,00		
750710527 ESAT HOVIA PARIS 16	0,00	72,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
920043478 SAMSAH HOVIA COLOMBES	0,00	0,00	57,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
920690146 EMPRO HOVIA COLOMBES	0,00	179,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

920710449 ESAT HOVIA GENNEVILLIER S	0,00	75,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750043499 CAMSP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	357,98	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 246 570,05 € (dont 1 231 809,11€ imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 159 606,50 €. Celle imputable au Département de 416 615,62 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 34 717,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
750043499 CAMSP HOVIA	3 159 606,50	416 615,62

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 288 850,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 705 466,15 € (dont 15 288 850,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Dotation	ns (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048696 FAM HOVIA	1 272 747,18	0,00	384 300,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680308 CMPP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	1 137 702,89	0,00	0,00	0,00
750690042 IME HOVIA	0,00	3 374 011,60	0,00	0,00	283 241,04	165 798,79	0,00	0,00
750710527 ESAT HOVIA PARIS 16	0,00	2 059 079,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920043478 SAMSAH HOVIA COLOMBES	0,00	0,00	239 484,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920690146 EMPRO HOVIA COLOMBES	0,00	1 186 926,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920710449 ESAT HOVIA GENNEVILLIERS	0,00	2 053 749,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750043499 CAMSP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	3 056 649,69	491 775,16	0,00	0,00

				Prix de jou	rnée (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048696 FAM HOVIA	88,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680308 CMPP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	154,64	0,00	0,00	0,00
750690042 IME HOVIA	0,00	297,53	0,00	0,00	214,09	0,00	0,00	0,00
750710527 ESAT HOVIA PARIS 16	0,00	72,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920043478 SAMSAH HOVIA COLOMBES	0,00	0,00	57,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920690146 EMPRO HOVIA COLOMBES	0,00	179,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920710449 ESAT HOVIA GENNEVILLIERS	0,00	75,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750043499 CAMSP HOVIA	0,00	0,00	0,00	0,00	355,26	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 308 788,83 € (dont 1 274 070,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 131 809,23 €. La dotation imputable au Département est de 416 615,62 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 34 717,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
750043499 CAMSP HOVIA	3 131 809,23	416 615,62

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HOVIA 750721029) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 08 juillet 2025

Pour le Directeur Général L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et par délégation, Le Directeur Départemental,

Monsieur Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00016

Décision tarifaire n°8057 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LA COOPERATION FEMININE - 750832123



DECISION TARIFAIRE N°8057 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA COOPERATION FEMININE - 750832123

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION -750832131

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/12/2023 prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} juillet, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA COOPERATION FEMININE (750832123), a été fixée à 988 381,42 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- personnes handicapées : 988 381,42 € (dont 988 381,42 € imputable à l'assurance maladie)

		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750832131 ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	0,00	988 381,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

		Prix de Journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750832131 ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	0,00	59.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 365,12 € (dont 82 365,12 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 045 937,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 045 937,42 € (dont 1 045 937,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750832131 ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	0,00	1 045 937,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750832131 ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	0,00	59.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 87 161,45 € (dont 87 161,45 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA COOPERATION FEMININE 750832123) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le mercredi 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00014

Décision tarifaire n°8223 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de VAINCRE L'AUTISME - 750047052



DECISION TARIFAIRE N°8223 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VAINCRE L'AUTISME - 750047052

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - FUTUROSCHOOL 75 - 750047060

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2022 prenant effet au 01/01/2023;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VAINCRE L'AUTISME (750047052), a été fixée à 739 126,33 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 739 126,33 € (dont 739 126,33 € imputable à l'assurance maladie)

		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047060 FUTUROSCHOO L 75	0,00	0,00	739 126,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

		Prix de Journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047060 FUTUROSCHOO L 75	0,00	0,00	293,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 61 593,86 € (dont 61 593,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 739 126,33 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 739 126,33 € (dont 739 126,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047060 FUTUROSCHOOL 75	0,00	0,00	739 126,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750047060 FUTUROSCHOOL 75	0,00	0,00	293,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 61 593,86 € (dont 61 593,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (VAINCRE L'AUTISME 750047052) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00015

Décision tarifaire n°8546 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de RESEAU TRAUMATISME CRANIEN - 750012528



DECISION TARIFAIRE N°8546 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE RESEAU TRAUMATISME CRANIEN - 750012528

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN -750012759

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESEAU TRAUMATISME CRANIEN (750012528), a été fixée à 645 606,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 645 606,51** € (dont 645 606,51 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)										
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750012759 CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	645 606,51	0,00	0,00	0,00			

	Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
750012759 CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 53 800,54 € (dont 53 800,54 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 645 606,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 645 606,51 € (dont 645 606,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
750012759 CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	645 606,51	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
750012759 CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 53 800,54 € (dont 53 800,54 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RESEAU TRAUMATISME CRANIEN 750012528) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2025

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé île-de-France et par délégation

Tanguy BODIN Le Directeur de la délégation départementale de Paris

Signé

Préfecture de Police

75-2025-08-13-00004

Arrêté n° 2025-01013 modifiant provisoirement la circulation place de la Bourse à Paris Centre le 21 août 2025







Paris, le 13 août 2025

ARRETE Nº 2025-01013

modifiant provisoirement la circulation place de la Bourse à Paris Centre le 21 août 2025

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 1er août 2025 ;

Considérant l'organisation du tournage de la série TV « LUPIN » qui se déroulera à Paris Centre, le 21 août 2025 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation place de la Bourse, à Paris Centre ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet;

ARRETE

Article 1er

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 21 août 2025, entre 14h00 et 17h00, place de la Bourse, entre la rue du Quatre-Septembre et la rue Réaumur, à Paris Centre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

La Préfète,

Directrice du Cabinet,

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

2025-01013

Annexe à l'arrêté n° 2025-01013 du 13 août 2025

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
 le préfet de Police de Paris
 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

 auprès du ministre de l'Intérieur

 Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

 place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2025-01013

Préfecture de Police

75-2025-08-13-00003

Arrêté n°2025-01012 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Angers Sporting Club de l'Ouest le 22 août 2025 et abrogeant l'arrêté n°2025-01001 du 11 août 2025

CABINET DU PREFET





Paris, le 13 AOUT 2025

ARRETE N°2025-01012

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Angers Sporting Club de l'Ouest le 22 août 2025 et abrogeant l'arrêté n°2025-01001 du 11 août 2025

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3;

Vu l'arrêté n°2025-01001 du 11 août 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Angers Sporting Club de l'Ouest le 22 août 2025 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 11 août 2025 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Saint-Germain Football Club et l'Angers Sporting Club de l'Ouest dans le cadre de la 2ème journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 22 août 2025 au stade du Parc des Princes à Paris 16ème;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation le 22 août 2025, dans plusieurs voies de Paris 16 ème et de Boulogne-Billancourt;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE

Article 1er

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 22 août 2025 à 08h00 au 23 août 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe;

- allée Charles Brennus;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy;
- rue Lecomte du Noüy;
- avenue du Parc des Princes;
- rue de l'Arioste;
- rue du Sergent Maginot;
- rue du Général Roques;
- rue du Commandant Guilbaud;
- place de l'Europe;
- rue Claude Farrère;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli;
- rue du Parc.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 22 août 2025 à 17h45 au 23 août 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe;
- allée Charles Brennus;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy;
- rue Lecomte du Noüy;
- avenue du Parc des Princes;
- rue de l'Arioste;
- rue du Sergent Maginot;
- rue du Général Roques;
- rue du Commandant Guilbaud;
- place de l'Europe;
- rue Claude Farrère;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli;
- rue du Parc.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

2

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16ème, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2025-01001 du 11 août 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Angers Sporting Club de l'Ouest le 22 août 2025 est abrogé.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

La préfète, directrice de cabinet,

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
 le préfet de Police de Paris
 7/9, boulevard du Palais 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du ministre de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

4

ANNEXE 2 A L'ARRETE N°2025-01012 du 13 AOUT 2025

